



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DÉPARTEMENT

SOMMAIRE

DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination et/ou délégation de signature

Arrêté n° 2015 DEL 495 du 20 Août 2015 concernant M. Nicolas CASTETS	2
Arrêté n° 2015 DEL 496 du 20 Août 2015 concernant Mme Stéphanie DOULON.....	3
Arrêté n° 2015 DEL 497 du 20 Août 2015 concernant M. Lionel AUDY	4
Arrêté n° 2015 DEL 498 du 20 Août 2015 concernant Mme Isabelle PERTUIT.....	5

Fin de nomination

Arrêté n° 2015 DEL 494 du 19 Août 2015 concernant M. Serge DELOULE	7
--	---

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES PROCEDURES CONTRACTUELLES

Délégation d'autorisation d'ester en justice

Arrêté n° 150801 du 4 Août 2015 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne aux époux BLANC	9
Arrêté n° 150834 du 20 Août 2015 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à la société MAHENC SALVAGNAC INGENIERIE (MSI)	10

**SERVICE DU CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE, DU CONTROLE DE GESTION
ET DE LA DEMARCHE QUALITE**

Délégation d'autorisation d'ester en justice

Arrêté n° 150804 du 5 Août 2015 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à M. DE SCHUYTTER Richard **13**

Arrêté n° 150805 du 30 Juillet 2015 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme LANXADE Magali **14**

Arrêté n° 150829 du 7 Août 2015 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à M. et Mme HARRAGUA Ahmed et Najet..... **15**

Arrêté n° 150830 du 7 Août 2015 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à M. Yanick ROBAIN..... **16**

Arrêté n° 150533 du 6 mai 2015 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à M. Philippe FAURIE..... **17**

Arrêté n° 150540 du 22 mai 2015 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Sabrina SOIS..... **18**

DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE PAYSAGER (DRPP)

Limitation de vitesse

Arrêté n° 150832 du 10 août 2015 : Commune Les EYZIES-de-TAYAC-SIREUIL **20**

Arrêté n° 150833 du 10 août 2015 : Commune de CERCLES **22**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination et/ou délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 056 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 058 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Philippe LAPORTE en qualité de Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction des Finances et des Moyens,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Nicolas CASTETS est NOMMÉ DIRECTEUR DES AFFAIRES FINANCIÈRES à la Direction des Finances et des Moyens.

ARTICLE 2 : Cette direction comprend :

- le Service du Budget,
- le Service Intérieur et des Achats.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas CASTETS à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions de Directeur des Affaires Financières :

- les correspondances courantes n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision,
- en ce qui concerne le personnel placé sous son autorité, toute mesure d'ordre hiérarchique relative aux fonctions, la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire des intéressés (avancement, promotion, congés de maladie, etc...).

La délégation pour les affaires financières s'étend aux mandats, titres de recettes, ordres de tirage sur les lignes de trésorerie, avis de tirage et retraitage pour les emprunts de long terme, sans limitation de montant.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas CASTETS, Directeur des Affaires Financières, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, dans le cadre de leurs attributions, par :

- Mme Stéphanie DOULON, Chef du Service du Budget,
- M. Lionel AUDY, Chef du Service Intérieur et des Achats.

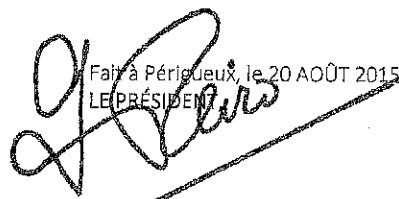
ARTICLE 5 : M. Nicolas CASTETS est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2015.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, le Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction des Finances et des Moyens, le Chef du Service du Budget, le Chef du Service Intérieur et des Achats, M. Nicolas CASTETS et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines


Patrick ESCURIOL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2015
LE PRÉSIDENT

Germain PEIRO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 096 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Lionel AUDY en qualité de Chef de Service du Service Intérieur et des Achats à la Direction des Affaires Financières,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 056 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 058 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Philippe LAPORTE en qualité de Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction des Finances et des Moyens,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 495 du 20 août 2015 portant nomination de M. Nicolas CASTETS en qualité de Directeur des Affaires Financières,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 096 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Lionel AUDY est NOMMÉ CHEF DU SERVICE INTÉRIEUR ET DES ACHATS à la Direction des Affaires Financières à la Direction des Finances et des Moyens.

ARTICLE 3 : Le Service Intérieur comprend le Bureau Administratif.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Lionel AUDY, Chef du Service Intérieur et des Achats, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service :

- les lettres et notes de correspondances courantes n'emportant pas décision,
- les bons de commande dans la limite de 5.000 € H.T.,
- les propositions de mandatement des dépenses,
- les propositions de titres de recettes.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel AUDY, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Isabelle PERTUIT, Adjointe au Chef de Service-Chef du Bureau Administratif, pour ce qui concerne :

- les lettres, à l'exception de celles adressées aux Élus et aux Chefs de Services de l'État, et notes de correspondances courantes n'emportant pas décision,
- les bons de commande dans la limite de 5.000 € H.T.,
- les propositions de mandatement des dépenses,
- les propositions de titres de recettes.

ARTICLE 6 : M. Lionel AUDY est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 7 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2015.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, le Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction des Finances et des Moyens, le Directeur des Affaires Financières, l'Adjointe au Chef de Service-Chef du Bureau Administratif, M. Lionel AUDY et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Patrick ESCURIOL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2015
LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 097 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Isabelle PERTUIT en qualité d'Adjointe au Chef de Service-Chef du Bureau Administratif au Service Intérieur et des Achats à la Direction des Affaires Financières,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 056 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 058 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Philippe LAPORTE en qualité de Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction des Finances et des Moyens,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 495 du 20 août 2015 portant nomination de M. Nicolas CASTETS en qualité de Directeur des Affaires Financières,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 497 du 20 août 2015 portant nomination de Monsieur Lionel AUDY en qualité de Chef du Service Intérieur et des Achats,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil Général de la Dordogne n° 2015 DEL 097 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Isabelle PERTUIT est NOMMÉE ADOINTE AU CHEF DE SERVICE-CHEF DU BUREAU ADMINISTRATIF au SERVICE INTÉRIEUR ET DES ACHATS à la Direction des Affaires Financières à la Direction des Finances et des Moyens.

ARTICLE 3 : Mme Isabelle PERTUIT est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2015.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, le Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction des Finances et des Moyens, le Directeur des Affaires Financières, le Chef du Service Intérieur et des Achats, Mme Isabelle PERTUIT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

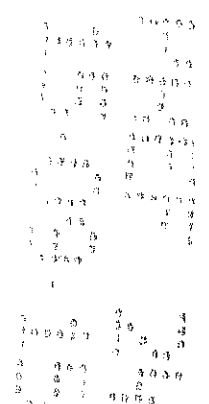
Patrick ESCURIOL

Fait à Périgueux, le 20 AOÛT 2015
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Fin de nomination



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 278 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Serge DELOULE en qualité de Chargé de mission « prospectives »-chef de service à la Direction des Routes et du Patrimoine Paysager,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 056 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 059 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Yves JOUDOU en qualité de Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction des Infrastructures et des Transports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 276 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice des Routes et du Patrimoine Paysager,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE


ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 278 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} septembre 2015.

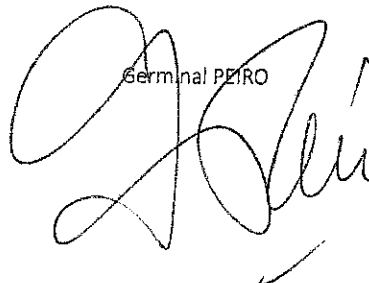
ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, le Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction des Infrastructures et des Transports, la Directrice des Routes et du Patrimoine Paysager, M. Serge DELOULE et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 19 AOÛT 2015

LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines


Patrick ESCURIOL


Germain PEIRO

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES PROCEDURES CONTRACTUELLES

Délégation d'autorisation d'ester en justice

DIRECTION DES FINANCES ET DES
MOYENS

Service des Affaires Juridiques et des
Procédures Contractuelles

N°

150801

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,
VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au
Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU les opérations d'aménagement foncier sur les communes de Vanxains et Siorac de Ribérac
ordonnées par délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du
7 juillet 2008,
VU les deux jugements en date du 30 septembre 2014 du Tribunal Administratif de Bordeaux
rejetant les requêtes des époux Blanc et faisant droit aux moyens soutenus par le
Département,
VU les deux requêtes enregistrées le 28 novembre 2014, par lesquelles les Epoux Blanc ont
relevé appel des deux jugements du Tribunal Administratif de Bordeaux précités,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, de désigner un avocat
dans cette affaire, et le Service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles pour
en assurer le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner
Maître PAGNOUX pour ce faire dans les deux instances enregistrées au greffe de la Cour
Administrative d'Appel sous les n° 14 BX 033 24 et 14 BX 03327.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article
fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le **04 AOUT 2015**

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES PROCÉDURES CONTRACTUELLES

ANNICK MAZEAU

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
DIRECTION DES FINANCES ET DES MOYENS

PHILIPPE LAPORTE

DIRECTION DES FINANCES ET DES
MOYENS

Service des Affaires Juridiques et des
Procédures Contractuelles

N° 150834

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'acte d'engagement du 5 janvier 2009 par lequel le département de la Dordogne a confié à l'entreprise DEMATHIEU et BARD le lot n°2 « gros œuvre » dans le cadre de la construction du centre d'accueil du Pôle International de la Préhistoire aux EYZIES DE TAYAC,

VU la désignation de la société MAHENC SALVAGNAC INGENIERIE (MSI) en qualité de Bureau d'Etudes Techniques,

VU le jugement rendu le 20 février 2014 du Tribunal Administratif de Bordeaux par lequel le département de la Dordogne a été condamné à verser à la société DEMATHIEU et BARD les sommes de 7.494,45 € au titre du solde du lot n°2 « gros œuvre » et de 615.980 € au titre du solde des prestations complémentaires,

VU l'important décalage des délais de réalisation du chantier et les erreurs contenues sur les plans d'exécution de la passerelle, le Tribunal de Bordeaux a fait droit à la demande de garantie du département de la Dordogne par la société MAHENC SALVAGNAC INGENIERIE, à hauteur de 40 % de la somme de 437.239,66 € TTC et de 100 % de la somme de 7.310,55 € TTC assorties des intérêts au taux légal à compter du 8 novembre 2010, soit une prise en charge totale pour la société MAHENC SALVAGNAC INGENIERIE d'un montant de 182.206,41 € TTC,

VU le jugement en date du 25 août 2011 du Tribunal de Grande Instance de MONTAUBAN déclarant la société MAHENC SALVAGNAC INGENIERIE en liquidation,

VU la nécessité d'assigner MMA devant le Tribunal de Grande Instance de BORDEAUX, assureur de la société MAHENC SALVAGNAC INGENIERIE pour obtenir les sommes correspondantes à la responsabilité de MAHENC SALVAGNAC INGENIERIE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, de désigner un avocat dans cette affaire, et le Service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles pour en assurer le suivi,

ARRÊTE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,


ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner Maître DELAVALLADE, 91 Boulevard du Président Wilson, CS 61637 – 33073 BORDEAUX CEDEX.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

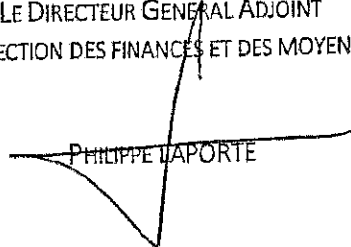
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le **20 AOUT 2015**

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES PROCÉDURES CONTRACTUELLES


ANNICK MAZEAU

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLEGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
DIRECTION DES FINANCES ET DES MOYENS


PHILIPPE LAPORTE

**SERVICE DU CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE,
DU CONTROLE DE GESTION ET
DE LA DEMARCHE QUALITE**

Délégations d'autorisation d'ester en justice

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
DÉPARTEMENTAUX

Service du Contentieux de l'Aide Sociale,
du Contrôle de Gestion et de la
Démarche Qualité

N° 150804

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et
des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à
la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la
compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
Vu la requête en date du 18/06/15 reçue le 02/07/15, déposée par Monsieur DE SCHUYTTER Richard
devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GÉNÉRAL des SERVICES DÉPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale, contrôle de gestion et démarche qualité est
désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 05/08/15

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES PROCÉDURES CONTRACTUELLES


ANNICK MAZEAU

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services


Jean-Philippe SAUTONIE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
DÉPARTEMENTAUX

Service du Contentieux de l'Aide Sociale,
du Contrôle de Gestion et de la
Démarche Qualité

N° 150805

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

Vu la requête en date du 24/03/15 reçue le 16/06/15, déposée par Madame LANXADE Magali devant le Tribunal Administratif de Bordeaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GÉNÉRAL des SERVICES DÉPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale, contrôle de gestion et démarche qualité est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 30/07/15

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services

Jean-Philippe SAUTONIE

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES PROCÉDURES CONTRACTUELLES

ANNICK MAZEAU

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX

Service du Contentieux de l'Aide Sociale,
du Contrôle de Gestion et de la
Démarche Qualité

N° 150829
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

Vu la requête en date du 17/07/15 reçue le 28/07/15, déposée par Monsieur et Madame EL HARRAGUA Ahmed et Najet devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

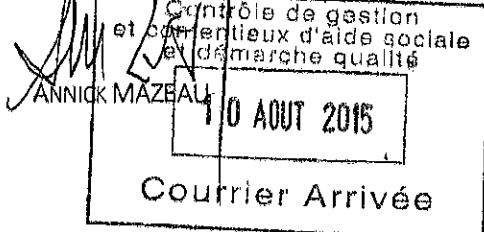
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale, contrôle de gestion et démarche qualité est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION

LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES PROCEDURES CONTRACTUELLES



Fait à Périgueux, le 07/08/15

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services

Jean-Philippe SAUTONIE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX

Service du Contentieux de l'Aide Sociale,
du Contrôle de Gestion et de la
Démarche Qualité

N° 150830

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

Vu la requête en date du 16/07/15 reçue le 30/07/15, déposée par Monsieur Yanick ROBAIN devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale, contrôle de gestion et démarche qualité est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ET PAR DÉLÉGATION

LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

ET DES PROCÉDURES CONTRACTUELLES

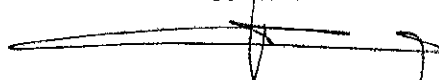

YANNICK MAZEAU

Fait à Périgueux, le 07/08/15

Pour le Président

et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des
Services


Jean-Philippe SAUTONIE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
DÉPARTEMENTAUX

Service du contentieux de l'aide sociale
contrôle de gestion & démarche qualité

150533

ARRETE

Objet : Monsieur Philippe FAURIE c/Département de la Dordogne

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L 3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

Vu la requête en date du 7 mars 2015, reçue le 24 mars 2015, déposée par devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

Considérant qu'il a lieu de défendre les intérêts du Département

DECIDE,

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département et de désigner le service contentieux de l'aide sociale, contrôle de gestion et démarche qualité pour suivre ce dossier

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Périgueux le 6 mai 2015,

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES PROCEDURES CONTRACTUELLES
BUREAU DU COURRIER

ANNICK MAZEAU

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Marc BECRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX

Service du contentieux de l'aide sociale
contrôle de gestion & démarche qualité

150540

ARRETE

Objet : Madame Sabrina SOIS c/Département de la Dordogne

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L 3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015 délégrant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

Vu la requête en date du 19 mars 2015 reçue le 23 mars 2015, déposée par devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

Considérant qu'il a lieu de défendre les intérêts du Département

DECIDE,

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

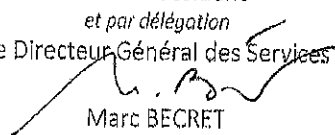
ARTICLE 1 : de défendre les Intérêts du Département et de désigner le service contentieux de l'aide sociale, contrôle de gestion et démarche qualité pour suivre ce dossier

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Périgueux le 22 mai 2015,

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES PROCEDURES CONTRACTUELLES
BUREAU DU COURRIER

ANNICK MAZEAU

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Marc BÉCRET

DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE PAYSAGER

Limitation de vitesse

Direction des Infrastructures
et des Transports

DIRECTION DES ROUTES
ET DU PATRIMOINE PAYSAGER
(DRPP)

Arrêté n° 150832

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et modifiée par la loi du 22 juillet 1982,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu les articles L2211-1 et L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présence d'un passage piétons entre le parking et l'entrée du site "Roc de Cazelle", il importe pour des raisons de sécurité de limiter la vitesse sur la Route Départementale n° D47, sur le territoire de la commune de LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70km/h sur la Route Départementale n°D47 du PR 19+30 au PR 19+430 , sur le territoire de la commune de LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de SARLAT

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées et remplacées par celles définies par le présent arrêté.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de SARLAT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 10 AOUT 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué,


Jeannik NADAL

pour copie certifiée conforme

Pour le Président
et par délégation
La chef du service
de l'organisation générale
et de la documentation


Béatrice ROUBENE

Direction des Infrastructures
et des Transports

DIRECTION DES ROUTES
ET DU PATRIMOINE PAYSAGER
(DRPP)

Arrêté n° 150833

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et modifiée par la loi du 22 juillet 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu les articles L2211-1 et L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Maire de la commune de CERCLES en date du 06.06.2015

Considérant, la dangerosité de deux sorties sur la RD99 et la présence d'un point de ramassage scolaire, il importe pour des raisons de sécurité de limiter la vitesse sur la Route Départementale n° D99 sur le territoire de la commune de CERCLES,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n°D99 du PR 16+315 au PR 16+710, , sur le territoire de la commune de CERCLES.

Page 1 / 2

Direction des Routes et du Patrimoine Paysager - 99 Avenue Winston Churchill BP 10 222 COULOUNIEUX CHAMIER -

24052 PERIGUEUX - Téléphone : 05.53.06.87.00 - Fax : 01.46.52.55.48

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de RIBERAC

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées et remplacées par celles définies par le présent arrêté.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de RIBERAC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 10 AOÛT 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué,


Jeannik NADAL

pour copie certifiée conforme

Pour le Président
et par délégation
La chef du service
de l'organisation générale
et de la documentation


Béatrice ROUBENE